



L'ACTUALITÉ

## PLF 2023 : LA CAPEB PRÉSENTE SES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX SÉNATEURS

**170 M€**  
C'est l'enveloppe  
budgétaire prévue  
pour baisser l'IS  
des PME.

**C'est sans surprise que la Première ministre a engagé la responsabilité du Gouvernement sur le Projet de loi de finances en brandissant le fameux article 49.3 qui a permis à l'État de faire adopter le budget en première lecture à l'Assemblée nationale sans vote. Malgré tout, 117 amendements d'un coût total de 700 M€ ont été intégrés dans ce texte.**

Parmi ces amendements, on signalera le milliard et demi destiné à soutenir les Collectivités locales face à la crise de l'énergie, et les 170 M€ pour faire baisser les impôts des PME. On précisera qu'il s'agit ici de relèvement de la limite des bénéficiaires qu'une entreprise ne doit pas excéder si elle veut bénéficier du taux réduit d'imposition de l'IS (15 % au lieu de 25 %). Cette limite est portée de 38 120 € à 42 000 €.

Pour compenser, le Gouvernement a finalement accepté d'introduire une taxe sur les superprofits – sans l'intituler de cette façon cependant – qui lui permet de récupérer 7 milliards que l'État entend utiliser également pour redistribuer les aides aux entreprises en difficulté du fait des coûts de l'énergie.

Parmi les amendements retoqués, il y en avait un qui nous convenait très bien et qui correspondait même en partie à l'une de nos 26 propositions que nous avons présentées lors des Assises du BTP. Les Républicains avaient, en effet, déposé un amendement visant à réinstaurer un crédit d'impôt en lieu et place de MaPrimeRénov' afin d'en faire bénéficier les classes moyennes et supérieures. Cette proposition a été rejetée. Comme nos autres propositions d'amendements d'ailleurs.

Le texte ainsi adopté sans vote a néanmoins poursuivi son cheminement parlementaire pour venir devant les sénateurs ce 18 novembre. La CAPEB a présenté à nouveau ses propositions d'amendements aux parlementaires.

En l'occurrence, elle plaide pour l'application du taux réduit de TVA pour tous les travaux de rénovation réalisés par un GME constitué d'au moins 3 corps de métiers. Il s'agit d'encourager cette façon de travailler pour aider les petites entreprises à accéder à des chantiers plus importants et plus nombreux et donc, leur permettre de contribuer encore davantage à la rénovation énergétique des bâtiments.

Rappelons par ailleurs, que le Gouvernement a souhaité utiliser ce projet de loi pour actualiser et rationaliser le champ d'application du taux réduit de TVA sur les travaux de rénovation énergétique des logements. Dans ce cadre, le texte prévoit le maintien, à titre dérogatoire, du taux réduit uniquement pour les acomptes versés au moment de l'entrée en vigueur du nouveau périmètre.

La CAPEB plaide pour que l'ensemble des opérations acceptées par les clients (donc par un devis signé accompagné d'un acompte avant l'entrée en vigueur de l'arrêté d'application qui doit être pris

en 2024) continuent également à bénéficier du taux réduit. L'objectif est évidemment de sécuriser les opérations en cours et d'éviter de reporter sur les seules entreprises la variation du taux de TVA.

Enfin, toujours en ce qui concerne la TVA, nous sommes intervenus pour que le taux de 5,5 % puisse continuer à s'appliquer sur les travaux induits indissociablement liés aux travaux de performance énergétique, ces travaux n'étant plus, en effet, mentionnés dans le texte ce qui, "en creux" les exclut du taux réduit. Cette question est d'une importance majeure et tous les Sénateurs ont été saisis et plus particulièrement le Rapporteur Général du Budget au Sénat, Jean-François Husson, avec l'appui de la CAPEB de Meurthe et Moselle dont le Rapporteur est l'élu, ainsi que les principaux Cabinets Ministériels concernés (Maignon, Bercy, Logement, Transition écologique, notamment) pour leur demander de maintenir ces travaux induits dans le champ du taux réduit de TVA. Nous avons publié un communiqué de presse à ce sujet [que vous pouvez lire ici](#).

Après son examen au Sénat, le Projet de loi de finances reviendra à l'Assemblée nationale début décembre pour une nouvelle lecture qui devrait, selon toute logique, déclencher à nouveau l'application de l'article 49.3 de la Constitution.

## MÉTIERS

# CONSEILLERS PROFESSIONNELS DES UNA ET CONSEILLÈRES DE LA CNFA RÉUNIS CE 15 DÉCEMBRE

Comme chaque année depuis 6 ou 7 ans, les conseillers professionnels de toutes les UNA et les conseillères de la CNFA se sont retrouvés à la Confédération ce mardi 15 novembre pour échanger et travailler sur leurs missions.

En l'occurrence, la matinée a été consacrée à un rappel et à des échanges sur les différentes missions que les un(e)s et les autres assurent au nom de la CAPEB et sur les outils dont ils/elles disposent pour les mener à bien.

Quelques participant(e)s ont témoigné de l'intérêt de se former pour être plus efficace dans les différentes instances. Il a aussi été question du rôle des représentants de la CAPEB dans les commissions de révision des DTU, des avis techniques ou dans les programmes

d'accompagnement des professionnels comme PROFEEL.

Un point a également été fait sur la façon dont se déroulent les travaux de concertation réglementaire et sur le rôle d'un conseiller dans ce cadre, tout comme au sein des organismes de qualification ou encore des filières, qu'il s'agisse d'exercer un lobbying ou de contribuer à des productions techniques.

L'après-midi de cette journée d'échanges était consacrée à l'étude prospective de l'artisanat

de demain dont le Conseil d'administration a accepté la réalisation et qui doit traduire, pour nos entreprises et leurs marchés, l'étude plus générale réalisée par le CSTB sur le Bâtiment de demain. Les 4 scénarios proposés par cette dernière étude et qui seront repris pour l'artisanat du bâtiment, ont été rappelés, détaillés et commentés.

La journée s'est conclue avec un mot sur la féminisation des instances de gouvernance de la CAPEB et un autre sur les moyens pour les UNA et la CNFA de travailler davantage ensemble.



## → JEAN-YVES LABAT RÉUNIT L'UNA MTPI

Ce 16 novembre, le Président des Métiers et Techniques du Plâtre et de l'Isolation a réuni les conseillers professionnels de l'UNA pour un point d'étape sur les travaux en cours. Ils ont notamment abordé les questions de formation puis se sont penchés sur les Journées Professionnelles de la Construction, à la fois pour

tirer un bilan de l'édition 2022 et à la fois pour commencer à réfléchir aux journées 2023 qui se tiendront à Lille du 20 au 22 juin inclus.

Jean-Yves Labat et les conseillers professionnels de l'UNA ont également mis cette réunion à profit pour faire un état des lieux des représentations assurées par l'UNA dans diverses instances.



## → ÉRIC LE DÉVÉHAT ET LES CONSEILLERS PROFESSIONNELS DES MÉTIERS DE LA PIERRE FONT LE POINT

Éric Le Dévéhat a réuni les conseillers professionnels de l'UNA Métiers de la Pierre ce mercredi 16 novembre. Après un tour de table sur les actualités et les remontées du terrain, ils sont revenus sur les Journées Professionnelles de la Construction de Toulouse, commentant les travaux de l'UNA comme les ateliers transversaux, relevant le grand succès que ces derniers ont connu.

Forts de ces constats, ils ont réfléchi aux projets de contenus et d'animations qui pourraient être proposés aux délégués des Métiers de la Pierre

l'an prochain, à Lille, évoquant l'hypothèse de constituer un « Village de la Pierre ».



Président et conseillers professionnels ont ensuite évoqué un projet d'assises de la Pierre avant de travailler à la mise au point d'un webinaire sur l'économie de la pierre, et d'examiner le programme institutionnel du CTMNC d'une part et les travaux en cours pour réviser la norme caveau béton d'autre part.

Pour conclure leurs travaux, ils ont évoqué les actualités liées au funéraire ainsi qu'au marché du patrimoine, revenant notamment sur l'accord du Conseil d'Administration pour l'organisation d'un événement qui lui soit dédié en 2023.

## GOUVERNEMENT

### → ÉNERGIE : UNE « CHECKLIST » POUR ÉVITER DE FAIRE LES MAUVAIS CHOIX

Beaucoup d'entreprises ont eu la très mauvaise surprise de voir exploser le montant de leur facture d'énergie à l'occasion du renouvellement de leur contrat.

Pour éviter ces désagréments aux conséquences souvent lourdes, le comité de crise sur l'énergie, piloté par le Médiateur des entreprises, a élaboré une « checklist » constituée de 10 questions autour du contrat, des prix, des aides et de la médiation. Le document apporte également des conseils sur les modalités de renouvellement d'un contrat et sur la conduite à tenir vis-à-vis de son fournisseur.

Au final, cette fiche pratique permet aux chefs d'entreprise, et notamment de TPE, de mieux appréhender leurs échanges avec les fournisseurs d'énergie et de mieux identifier les pistes d'économies.



La « checklist » est à [disposition ici](#) et sur [le site du Médiateur des entreprises](#).



## ÉCONOMIE

### REP : LE RÉSEAU CAPEB SE MOBILISE

La mise en place très tardive de la REP PCMB est problématique pour les entreprises du bâtiment qui ne disposeront pas suffisamment de temps pour intégrer le coût des écocontributions dans leurs devis, puisque les éco-organismes ont été agréés il y a 3 semaines et n'ont donc diffusé leurs barèmes que très récemment alors que ces derniers seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. De plus, la garantie d'un maillage territorial suffisamment fin des points de collecte pour que

les entreprises puissent en trouver un à moins de 10 km de leurs chantiers, est une des conditions de la réussite du dispositif qui n'est pas remplie aujourd'hui.

Il est donc essentiel que l'ensemble de la CAPEB (nationale, régionale et départementale) se mobilise pour alerter les Pouvoirs publics et les élus territoriaux sur les conséquences, pour les entreprises, de la mise en œuvre pour le moins hâtive d'un dispositif qui n'est pas encore opérationnel.

Rappelons que la CAPEB demande aux pouvoirs publics de fixer des objectifs aux éco-organismes en termes de densité de maillage et une clause de revoyure à l'issue de la période de tolérance de 4 mois décidée par le gouvernement pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de maillage. Pour vous aider dans cette mobilisation, vous faciliter les prises de contacts et vous permettre de disposer des bonnes argumentations localement, un livret d'accompagnement à cette démarche est en ligne sur ARTUR ([y accéder ici](#)).

### LA DLF PRÉCISE LES RÈGLES RELATIVES À LA TVA APPLICABLE AUX PERGOLAS ET ABRIS DE VOITURE

Suite à de nombreuses interrogations du Réseau concernant le taux de TVA applicable aux pergolas et aux abris de voiture, la CAPEB a questionné la Direction de la Législation Fiscale en vue d'obtenir la confirmation que ces ouvrages sont bien éligibles au taux de TVA à 10 %. Le Chef de Bureau de la DLF confirme que la TVA à 10 % s'applique bien aux « travaux d'installation d'équipements, quelle que soit leur dénomination, consistant en des avancées de toit couvrant des surfaces attenantes à la construction existante reposant ou non sur des piliers fixés au sol à



2 conditions : qu'ils ne viennent pas clore les surfaces concernées et n'augmentent pas la surface de plancher des constructions existantes ET qu'ils ne portent pas sur du gros œuvre c'est-à-dire que les piliers, s'ils existent, ne donnent pas lieu à des fondations ou à l'édification de murets sur lesquels ils reposeraient.

La DLF rappelle que cette règle vaut pour les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Elle indique également que la doctrine fiscale sera modifiée pour tenir compte de ces précisions.

### → LE CSCEE ÉMET DES RÉSERVES SUR L'INDÉPENDANCE DES ACCOMPAGNEURS RÉNOV'

C'était l'une de nos préoccupations principales lorsque l'idée est née de déployer un réseau d'accompagnateurs pour aider les particuliers à rénover leurs logements sur le plan thermique : quelle garantie d'indépendance était-elle assurée ? Notre souci est d'obtenir la garantie que les prescripteurs de travaux n'en seront pas également les réalisateurs.

Et c'est exactement ce que le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique a pointé dans l'avis qu'il a rendu la semaine dernière. En l'occurrence, il a validé le principe de la mise en place de l'Accompagnateur Rénov' à condition toutefois qu'une société mère ne puisse pas

réaliser les travaux préconisés à partir du moment où l'une de ses filiales assure cette mission de conseil auprès des particuliers.

Comme nous le craignons en effet, la mission d'Accompagnateur Rénov' ne sera pas, à compter de l'an prochain, réservée aux seuls opérateurs publics de France Rénov' mais sera également ouverte à des acteurs privés. Or, quoi de plus simple pour une entreprise de travaux de créer une filiale dédiée exclusivement au conseil et à l'accompagnement des clients ? Une façon simple de boucler le marché...

Nous avons obtenu que cette nécessaire indépendance soit actée dans le décret du 22 juillet



dernier qui interdisait clairement à une société réalisant des travaux de rénovation énergétique d'être également accompagnateur. Mais le projet d'arrêté ne reste pas dans cette philosophie et ouvre la possibilité à une société réalisant des travaux de rénovation énergétique de créer une filiale dédiée à l'accompagnement, ce qui est évidemment inadmissible !

On notera que la FFB et son Pôle-Habitat comme la FPI, la FIEEC, l'USH et les SCOP BTP ont voté contre l'avis du CSCEE, en raison de leur désaccord avec cette réserve.

### → PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE, UN MARIAGE PARFOIS DÉLICAT

Favoriser le développement des énergies renouvelables et se détacher progressivement du recours aux énergies fossiles est évidemment un objectif que tout le monde peut partager. Mais sans doute pas sans discernement. En l'occurrence, un amendement déposé dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif aux énergies renouvelables a suscité l'émoi d'une grande partie des acteurs du patrimoine.

Cet amendement prévoit de supprimer l'avis conforme des Architectes des Bâtiments de

France à propos des implantations d'équipements producteurs d'électricité en centres historiques. Si tout un chacun comprend l'intérêt de multiplier le recours aux panneaux photovoltaïques et solaires pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles, pourquoi en faire une mesure générale et sans respect pour les sites classés et le patrimoine historique ?

C'est ce qu'ont dénoncé 20 architectes et acteurs du patrimoine dans une lettre adressée au Président de la République, lui faisant observer que les zones protégées par l'État et les ABF au titre du patrimoine national ne représentent que 6 % de l'espace national.

Si les panneaux photovoltaïques et autres sont installés sur les 94 % restants, la marge de développement reste donc très significative.

L'initiative de ce courrier commun a été prise par la plupart des associations liées au patrimoine et notamment Sites et Cités remarquables, CNOA, Maisons Paysannes de France, Petites Cités de caractère, Ville et métiers d'art, Sites et Monuments, Demeure historique, ABF, Vieilles maisons françaises... et des personnalités comme Stéphane Bern, chargé de mission du Gouvernement pour le patrimoine en péril. La CAPEB comme les autres organisations professionnelles intéressées n'ont pas été sollicitées.



## COMMUNICATION

### → POUR MÉMOIRE : LES SUPPORTS DE COMMUNICATION "VICTOIRES 2022"

Pour mémoire, nous vous rappelons que nous avons mis en ligne sur **ARTUR** différents supports de communication permettant de valoriser nos "Victoires 2022". Ont ainsi été réalisés une affiche, des posts reprenant les grandes thématiques pour les réseaux sociaux, des gabarits permettant de valoriser la ou les victoires au choix de chacun, un pied de mail et un flyer en format pdf et jpg. N'hésitez pas à vous approprier ces éléments réalisés à votre intention.



## SOCIAL

### → COMMENT PRÉVENIR ET GÉRER LES CONDUITES ADDICTIVES EN ENTREPRISE ?

L'Institut IRIS-ST a décidé de mettre l'accent, en ce mois de novembre, sur la prévention et la gestion des conduites addictives en entreprise.

De nouveaux outils ont été publiés sur le site de l'institut pour aider les chefs d'entreprise à ce sujet. Ils y trouveront notamment [un modèle de note de service sur la gestion des addictions en entreprise](#), une [fiche de constat évoquant un trouble aigu du comportement](#), un [protocole de gestion d'urgence d'un état d'alcoolisation ou de troubles du comportement laissant présumer une consommation de produits stupéfiants](#), sans oublier le mémo consacré aux [addictions](#).

On ajoutera ici que l'agence pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) a lancé de son côté un programme dédié au sujet : [Prev'Camp](#), un dispositif gratuit pour accompagner les entreprises dans la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

Une CPE sur les conduites addictives viendra prochainement compléter ces supports de communication pour les entreprises et sera mise à votre disposition sur ARTUR.

## RÉSEAU

### → DE NOUVEAUX TITULAIRES DU CIP PATRIMOINE

Le CIP Patrimoine reste un moyen simple pour une entreprise de faire connaître ses capacités à réaliser des travaux de qualité en respectant les règles de l'art pour l'entretien et la restauration du bâti ancien.

Des sessions de formation sont régulièrement organisées au sein du Réseau pour permettre à toutes les entreprises qui souhaitent être mieux identifiées sur ces marchés de faire valoir leur expertise.

Ainsi, les 27, 28 octobre et le 4 novembre dernier, 9 entreprises ont participé à ce stage original permettant de valider la qualification professionnelle CIP Patrimoine qui leur permettra

de valoriser leurs compétences et savoir-faire dans ce domaine de la restauration du bâti ancien.

Au programme : des visites du centre préservé de Saint Aubin du Cormier et des interventions de l'Architecte des Bâtiments de France, du Service Valorisation du Patrimoine du Conseil régional et de l'association Petites Cités de caractère. Le prochain stage se déroulera à Saint Malo au premier semestre 2023.



N'hésitez pas à faire circuler cette information pour que le nombre d'inscrits soit encore plus important !

## LOBBYING

### → PLFSS : LA CAPEB INTERVIENT À PROPOS DES IJ

L'article 37 du projet de loi de finances de la sécurité sociale rend obligatoire le versement par l'employeur au salarié d'une somme au moins égale aux indemnités journalières dues au titre d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant.

En contrepartie, l'employeur serait subrogé dans les droits des assurés de percevoir l'indemnisation.

Alerté par nos soins, via l'U2P, le rapporteur a indiqué qu'il craignait que cet article ne mette en difficulté les entreprises dont la trésorerie se trouve déjà sous tension notamment parmi les petites entreprises.

Fort heureusement, suite à notre intervention, l'article 37 a été supprimé par les sénateurs contre l'avis du gouvernement.

Mais ce texte n'est pas arrivé au terme de son cheminement parlementaire et on peut donc craindre que le Gouvernement rétablisse cette disposition lorsqu'il reviendra à l'Assemblée nationale.

### → LE PLFR 2 ARRIVE AU SÉNAT

Le projet de loi de finances rectificatives 2 pour 2022 a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale et vient maintenant devant les sénateurs. Le texte contient plusieurs points visant à donner un coup de pouce au pouvoir d'achat des ménages et à la rénovation énergétique, à commencer par l'augmentation de l'enveloppe dédiée à MaPrimeRénov' pour 2023.

Un autre amendement voté par les députés supprime les conditions de ressources du dispositif MaPrimeRénov' pour les rénovations globales. Ces conditions avaient été levées jusqu'à la fin de cette année 2022 et il s'agit donc de prolonger cette mesure jusqu'à la fin 2023.

C'est également dans ce texte que figure la nouvelle aide aux particuliers qui se chauffent au bois pour un montant de 230 M€.

Pour encourager les travaux dans les passoires énergétiques, les députés du groupe Les Républicains ont fait adopter un amendement qui permet de doubler le déficit foncier en le portant à 21 400 € pour les propriétaires bailleurs lorsque ces derniers réalisent des travaux de rénovation énergétique. À noter également, que le texte inclut une nouvelle enveloppe de 2 milliards pour palier une partie du déficit de France Compétences.